



# **Recueil de publication des délibérations**

---

**N° 2024-001**

Mis en ligne le 31 janvier 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

# SOMMAIRE

## Délibérations du Conseil Municipal du 22 janvier 2024

1. Mise à jour de la convention du Centre de Gestion de la Vendée concernant la prestation paie
2. Création d'emplois saisonniers dans la filière animation
3. Convention de servitude sur la parcelle A 2364 avec Nexloop France
4. Fixation des durées d'amortissement des biens suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
5. Provisions pour créances douteuses
6. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024
7. Modification du taux horaire moyen applicable aux travaux en régie
8. Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert pour les travaux de végétalisation des cours du groupe scolaire Robert DOISNEAU
9. Approbation convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre Citéo, l'Agglomération du Pays de Saint Gilles croix de Vie et ses communes membres.
10. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets ménagers-Année 2022.
11. Convention d'adhésion à la centrale d'achat de Vendée numérique

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2024

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse à M. MOREAU Philippe, RECULEAU Hélène à Mme TOUSSAINT Fabienne, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à Mme MOREAU Marie-Jeanne, VENDANGE-GOLHEN Damien à Mme HERMOUET Aurélie

**Absent(s)** : Mme LECOMTE Eléna, M. DOUILLARD Yoann

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GALAND Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Catherine GALAND a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2024\_001 – Mise à jour de la convention du centre de gestion de la Vendée concernant la prestation paie

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la prestation « paie » et des documents sociaux des agents et des élus est confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée depuis le 1er janvier 2023.

Une convention définissant les modalités de la prestation a été signée avec le Centre de Gestion le 12/10/2022.

Dans le cadre des évolutions législatives et réglementaires liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation des procédures, la convention a été mise à jour. Ainsi, celle toujours en vigueur est résiliée avec prise d'effet au 31 mars 2024.

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux de poursuivre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour la prestation paie.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention (Annexe 1-2024-001) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de continuer à adhérer à la prestation « paie » du Centre de Gestion de la Vendée à compter du 01/04/2024 jusqu'au 31/12/2028 au plus tard ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée et lui donne tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire

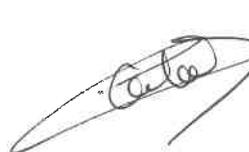
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Commequiers (Vendée). The stamp features a central emblem with a church and a figure, surrounded by the text "MAIRIE DE COMMEQUIERS" and "(Vendée)". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Catherine GALAND  
Secrétaire de séance



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Commequiers (Vendée), identical to the one on the left. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse à M. MOREAU Philippe, RECULEAU Hélène à Mme TOUSSAINT Fabienne, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à Mme MOREAU Marie-Jeanne, VENDANGE-GOLHEN Damien à Mme HERMOUET Aurélie

**Absent(s)** : Mme LECOMTE Eléna, M. DOUILLARD Yoann

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GALAND Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Catherine GALAND a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2024\_002 – Création d'emplois saisonniers dans la filière animation

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : surcroit d'activité de l'ALSH 123 Soleil et de Viv'Ados durant les premières périodes de vacances scolaires 2024 (Février et Avril).  
Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par le service ALSH 123 Soleil et Viv'Ados, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

De créer 10 emplois saisonniers :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° du code général de la fonction publique,
- Durée maximum du contrat saisonnier : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs
- Temps de travail : Temps plein et au maximum 40h/hebdomadaire
- Nature des fonctions : Animateur

- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation
  - Niveau de rémunération : Indice Majoré 363 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les contrats de recrutement correspondants,
- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire



Catherine GALAND  
Secrétaire de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse à M. MOREAU Philippe, RECULEAU Hélène à Mme TOUSSAINT Fabienne, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à Mme MOREAU Marie-Jeanne, VENDANGE-GOLHEN Damien à Mme HERMOUET Aurélie

**Absent(s)** : Mme LECOMTE Eléna, M. DOUILLARD Yoann

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GALAND Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Catherine GALAND a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2024\_003 – Convention de servitude sur la parcelle A 2364 avec Nexloop France

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de convention proposée par la société NEXLOOP France, en charge de concevoir, de déployer et d'exploiter des réseaux et infrastructures de fibres optiques et de sites de collectes et d'amplification.

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, NEXLOOP France doit procéder à la mise en place de fourreaux permettant le passage des câbles optiques et d'équipements techniques, sur la parcelle A 2364 appartenant au domaine privé de la commune. (Plans Annexe 1-2024-003)

En application des articles L45-9 et L48 du code des Postes et des Communications Electroniques, NEXLOOP France peut bénéficier d'un droit de servitude sur les propriétés privées, en vue de permettre l'installation, l'exploitation et l'entretien des infrastructures de fibres optiques, y compris les équipements des réseaux à très haut débits fixes et mobiles, ainsi que pour permettre les opérations d'entretien des abords des réseaux déployés ou projetées permettant d'assurer des services de communications électroniques ouverts au public, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage.

Dans ce cadre, et pour les besoins de ses activités, NEXLOOP France souhaite ainsi bénéficier d'un droit de passage sur la parcelle A 2364 dont les conditions doivent être définies par une convention (Annexe 2-2024-003)

Au titre de cette opération, et en contrepartie, la collectivité percevra une indemnité globale et forfaitaire, pour toute la durée de la convention de servitude, de 1 euro net du mètre linéaire par fourreau soit une redevance totale de 21 euros nets.

La convention a une durée de 12 ans et pourra être prorogée par périodes successives de 12 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à disposition de la parcelle A 2364 pour procéder à la mise en place de fourreaux pour le passage de câbles optiques et d'équipements techniques.
- D'approuver, après en avoir pris connaissances, des termes de la convention d'occupation de la parcelle A 2364.
- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la redevance fixée.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire



Catherine GALAND  
Secrétaire de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse à M. MOREAU Philippe, RECULEAU Hélène à Mme TOUSSAINT Fabienne, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à Mme MOREAU Marie-Jeanne, VENDANGE-GOLHEN Damien à Mme HERMOUET Aurélie

**Absent(s)** : Mme LECOMTE Eléna, M. DOUILLARD Yoann

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GALAND Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Catherine GALAND a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2024\_004 – Fixation des durées d'amortissement des biens suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, implique de fixer le mode gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce

procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation, des immobilisations remises en affectation ou à disposition, des immeubles non productifs de revenus ...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 2020\_071 du 7 décembre 2020 selon les durées précisées dans le tableau ci-dessous.

Il convient de souligner que la M57 fait évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au mode du prorata temporis. Cela signifie qu'à partir du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivant son acquisition.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont commencé suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

<b>Amortissements pratiqués pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 pour les budgets principal et annexes</b>		
<b>Imputation M57</b>	<b>Catégorie de biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études	2 ans
2032	Frais de recherche et développement	2 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans
204XX	Subventions d'équipements versées	
	<i>Biens mobiliers, matériel et études</i>	5 ans
	<i>Biens immobiliers et installations</i>	15 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2114	Terrains de gisement	durée du contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
21561	Matériel roulant	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157XX	Matériel et outillage technique	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers	15 ans
21622	Dépenses ultérieures sur les biens historiques et culturels (mobilier)	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	12 ans
2182XX	Matériel de transport	5 ans
2183XX	Matériel informatique	5 ans
2184XX	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2186	Cheptel	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
217XX	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	même durée que les immobilisations détenues en propre
22XX	Immobilisations reçues en affectation	même durée que les immobilisations détenues en propre
2132	Bâtiments privés (immeubles de rapport, autres bâtiments privés)	30 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	15 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	Sur la durée du bail
<b>SUBVENTIONS</b>		
131XX	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	même durée que l'amortissement des biens
<b>EXCEPTION : BIEN UNITAIRE DE FAIBLE VALEUR INFÉRIEUR AU SEUIL DE 1000 € TTC</b>		<b>1 an au cours de l'exercice suivant l'acquisition</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-071 du 04 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis,
- Fixe à 1000€ TTC le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera pratiqué sur l'année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- Fixe les durées d'amortissement par nature de biens selon le tableau ci-dessus présenté,
- Précise que les biens et les amortissements qui ont débuté avant cette date conserveront les cadences d'amortissement précédemment votées jusqu'à extinction de leur tableau d'amortissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire



Catherine GALAND  
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Votes
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse à M. MOREAU Philippe, RECULEAU Héléne à Mme TOUSSAINT Fabienne, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à Mme MOREAU Marie-Jeanne, VENDANGE-GOLHEN Damien à Mme HERMOUET Aurélie

**Absent(s)** : Mme LECOMTE Eléna, M. DOUILLARD Yoann

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GALAND Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Catherine GALAND a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024\_005 – Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Service de Gestion Comptable préconise de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au Conseil Municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, tous les ans, au vu des états des restes au 31 décembre.

Ainsi, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient alors de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'adopter ladite méthode, en appliquant les taux forfaitaires de dépréciation suivants :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15%
N-3 et exercices antérieurs	30%

Cette méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise et semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet ainsi une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de retenir la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	15%
N-3 et exercices antérieurs	30%

- Dit que cette décision s'applique à compter de l'exercice 2024 et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire



Catherine GALAND  
Secrétaire de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse à M. MOREAU Philippe, RECULEAU Héléne à Mme TOUSSAINT Fabienne, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à Mme MOREAU Marie-Jeanne, VENDANGE-GOLHEN Damien à Mme HERMOUET Aurélie

**Absent(s)** : Mme LECOMTE Eléna, M. DOUILLARD Yoann

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GALAND Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Catherine GALAND a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2024\_006 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services avant le vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser la procédure d'ouverture des crédits de dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-après :

Articles		BP 2023 + DM	Quart des crédits autorisés
<b>Opération 15 - MATERIEL</b>			
2051	Concessions et droits similaires	8 720,40 €	2 180,10 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	1 729,74 €	432,43 €
21351	Bâtiments publics	2 500,00 €	625,00 €
2138	Autres constructions	1 629,00 €	407,25 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	31 246,80 €	7 811,70 €
21838	Autre matériel informatique	3 786,02 €	946,50 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	18 179,00 €	4 544,75 €
2188	Autres	763,40 €	190,85 €
<b>Opération 26 – VOIRIE ET RESEAUX</b>			
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	335 601,00 €	83 900,25 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	5 000,00 €	1 250,00 €
2151	Réseaux de voirie	250 542,68 €	62 635,67 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 500,00 €	5 125,00 €
21538	Autres réseaux	75 450,00 €	18 862,50 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	86 775,00 €	21 693,75 €
<b>Opération 29 – BATIMENTS COMMUNAUX</b>			
21311	Hôtel de ville	70 893,21 €	17 723,30 €
21318	Autres bâtiments publics	30 000,00 €	7 500,00 €
2313	Constructions	4 531,56 €	1 132,89 €
<b>Opération 36 – URBANISME ET RESERVES FONCIERES</b>			
2111	Terrains nus	100 000,00 €	25 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	120 000,00 €	30 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des montants inscrits au Budget Primitif 2023 et Décisions Modificatives votées en 2023.
- Dit que les montants correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire,



Catherine GALAND  
Secrétaire de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse à M. MOREAU Philippe, RECULEAU Hélène à Mme TOUSSAINT Fabienne, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à Mme MOREAU Marie-Jeanne, VENDANGE-GOLHEN Damien à Mme HERMOUET Aurélie

**Absent(s)** : Mme LECOMTE Eléna, M. DOUILLARD Yoann

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GALAND Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Catherine GALAND a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2024\_007 – Modification du taux horaire moyen applicable aux travaux en régie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il est rappelé aux membres du Conseil la nécessité de revoir le taux horaire moyen des agents des services techniques qui sont amenés à réaliser des travaux sur le parc immobilier de la Commune de Commequiers, fixé par délibération le 10/04/2021.

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens matériels et humains, peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de modifier le taux moyen horaire des agents intervenants arrondi à 22 € sur la base des éléments ci-dessous :

Agent	Traitement Brut Indiciaire Horaire	Charges patronales horaires	Coût horaire
Agent de Maîtrise Principal	19.95€	8.06€	28.01€
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	17.19€	7.06€	24.25€
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	13.95€	6.52€	20.47€
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	12.74€	5.98€	18.72€
Adjoint Technique Territorial Contractuel	12.98€	5.98€	18.95€
	14.96€	6.22€	21.18€
		<b>TOTAL</b>	<b>21,93 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De modifier le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les services techniques à 22 € comprenant salaires et charges ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire




Catherine GALAND  
Secrétaire de séance




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse à M. MOREAU Philippe, RECULEAU Hélène à Mme TOUSSAINT Fabienne, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à Mme MOREAU Marie-Jeanne, VENDANGE-GOLHEN Damien à Mme HERMOUET Aurélie

**Absent(s)** : Mme LECOMTE Eléna, M. DOUILLARD Yoann

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GALAND Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Catherine GALAND a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024\_008 – Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds vert pour les travaux de végétalisation des cours du groupe scolaire Robert DOISNEAU

Considérant que dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la commune de Commequiers a décidé d'engager cette année une opération de végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Robert DOISNEAU.

Considérant que l'ensemble des travaux prévus sur l'ensemble du groupe scolaire est estimé à 94 840.62 €, soit pour la cour de l'école DOISNEAU 1 (62 269.05 € HT) et pour la cour de l'école DOISNEAU 2 (32 571.56 € HT).

Créée par la loi de finances 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » a vocation à aider les collectivités à accélérer leur transition écologique, enjeu majeur face aux crises climatiques, énergétiques et pour la préservation de la biodiversité.

La ville sollicite donc au titre de l'axe 2 « adapter les territoires au changement climatiques » une demande de subvention pour les travaux comme suit :

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel.

DÉPENSES		RECETTES		
Détail par poste	Montant HT	Subventions	Montant	%
RD1 Estrade bois ombragée	15 613.67 €	FONDS VERT	75 872.50 €	80.00 %
RD1 Végétalisation espace vert sud	14 274.12 €			
RD1 Banquette carrée avec arbre d'ombrage	4 066.98 €			
RD1 Tipi végétal	2 532.43 €			
RD1 Pergolas en châtaignier	3 000.00 €			
RD1 Végétalisation des pieds de bâtiments et clôture	20 270.83 €			
RD2 Création d'un ilot de fraîcheur central	15 134.78 €			
RD2 Pergola	2 075.50 €			
RD2 Massif plantes derrière la pergola	4 535.84 €			
RD2 Végétalisation des pieds de bâtiments et clôture	9 955.60 €			
Divers, imprévus et évolution de prix	3 380.86 €			
		Sous-Total	75 872.50 €	80.00 %
		Autofinancement	18 968.12 €	20.00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>94 840.62 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>94 840.62 €</b>	<b>100.00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide au titre du Fonds vert ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire



Catherine GALAND  
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse à M. MOREAU Philippe, RECULEAU Hélène à Mme TOUSSAINT Fabienne, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à Mme MOREAU Marie-Jeanne, VENDANGE-GOLHEN Damien à Mme HERMOUET Aurélie

**Absent(s)** : Mme LECOMTE Eléna, M. DOUILLARD Yoann

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GALAND Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Catherine GALAND a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

**2024\_009 – Approbation convention : dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre Citéo, l'Agglomération et les communes membres**

Dans le cadre de son agrément par l'Etat au titre de la filière REP Emballages ménagers, Citéo doit œuvrer à la réduction des déchets abandonnés et c'est à ce titre que cet éco organisme s'engage à soutenir financièrement les collectivités dans leur lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Sur son territoire, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie souhaite développer un dispositif de lutte harmonieux et coordonné de ces déchets qui sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence « collecte de déchets ». Le conventionnement à l'échelle intercommunale avec Citéo vise à faciliter le suivi technique des opérations et en assurer le suivi administratif à une échelle pertinente.

L'intercommunalité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le Maire de la commune de Commequiers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.5216-1 et suivants ;

**Vu** les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet du département de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération ;

**Vu** le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages ménagers et assimilés entre Citéo, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et ses communes membres ;

**Considérant** la compétence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en matière de collecte et de traitement des déchets et assimilés ;

**Considérant** la compétence de MM. Les Maires des communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en matière de salubrité publique ;

**Considérant** que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie nécessite, afin d'être le plus efficace possible, l'action coordonnée, du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de ses communes membres, chacune dans leur domaine respectif de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'une part, de salubrité publique d'autre part ;

**Considérant** que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, Citéo propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par le Pays de Saint Croix de Vie en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages ménagers et assimilés entre Citéo, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et ses communes membres. (Annexe 1-2024-009)
- De désigner le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec Citéo.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

**Le Maire indique à titre d'information que la commune de Commequiers percevra chaque année pendant 3 ans la somme de 3 244,50 €.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire



Catherine GALAND  
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse à M. MOREAU Philippe, RECULEAU Hélène à Mme TOUSSAINT Fabienne, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à Mme MOREAU Marie-Jeanne, VENDANGE-GOLHEN Damien à Mme HERMOUET Aurélie

**Absent(s)** : Mme LECOMTE Eléna, M. DOUILLARD Yoann

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GALAND Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Catherine GALAND a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024\_010 – Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :  
Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets ménagers- Année 2022

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Collecte des déchets ménagers » a été transférée par la commune à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux communes de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Monsieur le Maire :

- Expose au Conseil Municipal ledit rapport établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles pour l'année 2022. (Annexe 1-2024-010)
- Précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune et demande l'avis du conseil municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire



Catherine GALAND  
Secrétaire de séance



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	25

Votes
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024.

**Présents** : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BRUNEAU Amandine, CHAIGNEAU Elodie, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, HERMOUET Aurélie, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, TARAUD Léone, TOUSSAINT Fabienne, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DILLET Mathias, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BONNEAU Marie-Thérèse à M. MOREAU Philippe, RECULEAU Héléne à Mme TOUSSAINT Fabienne, MM : DEVAUD Fabrice à M. JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph à Mme MOREAU Marie-Jeanne, VENDANGE-GOLHEN Damien à Mme HERMOUET Aurélie

**Absent(s)** : Mme LECOMTE Eléna, M. DOUILLARD Yoann

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GALAND Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Catherine GALAND a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

### 2024\_011 – Convention d'adhésion à la centrale d'achat de Vendée numérique

Par délibération, Vendée Numérique a décidé de se constituer en « Centrale d'Achat Vendée Numérique » afin d'offrir de conduire la passation de marchés publics dans le cadre du projet Vendée Territoire Connecté.

Ce projet vise à développer les usages numériques autour des réseaux dits intelligents et notamment les usages d'objets connectés sur le territoire départemental vendéen, et une infrastructure très bas débit, support de ces usages.

La centrale se focalise essentiellement sur l'achat de capteurs (études, fournitures, pose) dans les domaines de la gestion des bâtiments publics, des réseaux d'eau, des déchets, de l'éclairage public. (Annexe 1-2024-011)

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats.
- Un intérêt juridique et administratif du fait que les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

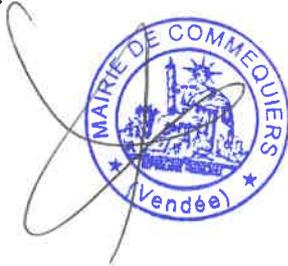
L'adhésion à cette centrale d'achat est sans engagement de commandes, ni engagement financier ou humain. Elle n'engage à rien, mais à contrario, l'adhésion ne pourra plus se faire après la notification du marché et cela pendant une durée de six ans (durée initiale du marché).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU  
Maire



Catherine GALAND  
Secrétaire de séance

